

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2025

N°DC-2025-01

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L.2241-1 du CGCT précise que: « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est désormais annexé au compte financier unique de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2024 des opérations foncières et des aménagements pris.

Bilan des engagements d'acquisitions et de cessions pris par délibérations du conseil municipal en 2024 :

⇒ **Séance du conseil municipal du 13 février 2024 :**

- Détermination du prix de cession d'un lot à bâtir rue de Kercaër et détermination des critères d'attribution
 - Détermination du prix de cession du lot à bâtir sur les parcelles cadastrées AA n°326 et section AA n°180 d'une superficie de 605m² à 110€/ m².

⇒ **Séance du conseil municipal du 26 mars 2024 :**

- Cession partielle de la parcelle cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale pour une surface totale d'environ 2405m² au prix de 72€/m².

⇒ **Séance du conseil municipal du 05 novembre 2024 :**

- Cession des parcelles communales AA n°370 et AA n°369 rue de Kercaër pour une surface exacte de 604 m² à Madame JAHIER et Monsieur ROUAUD au prix de 110€ /m².

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_01-DE

⇒ **Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 :**

- Modalités de cession de la parcelle communale cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR) :
 - Approbation de la cession de la parcelle cadastrée section AA n°205p (a), au profit de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale, située en zone UB2, délimité par le géomètre expert, pour une surface totale de 2406 m² au prix de 72€/m².
 - Approbation du paiement du prix par la SAS RIR de la parcelle AA n°205 en deux termes, fixées comme suit :
 - 70% à la signature de l'acte
 - 30% à la remise hors d'eau/hors d'air
 - Acte l'aménagement d'un parking attenant, parcelle cadastrée AA n°205p (b) d'une superficie de 749m² en zone UE, aux frais de la commune de Colpo, et pour lequel l'exploitation de ces places sera concédée, via la constitution d'un bail emphytéotique, à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale et dont les modalités sont les suivantes :
 - Durée de 50 ans
 - Sous location possible du parking entre la SAS RIR et le syndic de copropriété
 - Loyer de 7,50€ par place de parking par mois, révisable chaque année selon l'indice de révision des loyers
 - L'entretien sera à la charge de la SAS RIR ou du syndic de copropriété en cas de sous-location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières réalisées en 2024.
- **APPROUVE** les engagements pris par la commune de Colpo durant l'année 2024 pour les opérations non encore abouties.
- **PRECISE** que ces documents seront annexés au compte financier unique de l'exercice 2024 comme le prévoit l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

